



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 31 mai 2022 à 18h30**

Date de la convocation : 27 mai 2022

---

L'an deux mille vingt-et-deux, le trente-et-un mai, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.

**Présents :** CAMPS F, DUFOSSÉ, MERIC M, LAFONT P, CABÉ A, POUILLET M.A., VALERO G, MIR A, DE S. BLANQUAT G., PEREIRA J, GOUZY S., COMMENGE S, CHAUVET F.

**Procurations :** DENOY S. à PEREIRA J., KOSMINSKY S. à CAMPS F.

**Secrétaire de séance :** Séverine COMMENGE

---

Ordre du jour :

1. Approbation compte-rendu dernière séance.
2. Proposition achat lot n° 2 – Lotissement Le Vieux Moulin
3. Proposition achat lot n°14 – Lotissement Le Vieux Moulin
4. Proposition achat parcelle – M, Perros
5. Proposition achat parcelle – M. Delbert
6. Proposition échange de chemins – M. Claustre
7. SDE09 – BT extension-parcelles B-2046-2047-2048
8. Publicité des actes de la collectivité
9. Lignes directrices de gestion – Avancement de grade
10. Demandes diverses d'un administré – M. Abel
11. Questions diverses
  - a. Chemins de randonnées

---

**1. Approbation compte-rendu dernière séance.**

Après lecture, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu de la dernière séance :

- Compte rendu adopté à l'unanimité

**2. PROPOSITION ALIÉNATION LOT N°2- LOTISSEMENT LE VIEUX MOULIN**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que M. JUZDZEWSKI Fabrice se porte acquéreur pour le lot numéro 2 du Lotissement Le Vieux Moulin cadastré section B parcelle 3263, d'une contenance de 1182 m<sup>2</sup>, dont 381m<sup>2</sup> situés en zone constructible et 801m<sup>2</sup> en zone non-constructible.

M. JUZDZEWSKI Fabrice propose un prix de 16/m<sup>2</sup> TTC pour la partie constructible et 08.00/m<sup>2</sup> pour la partie non-constructible.

Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition de M. JUZDZEWSKI Fabrice

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la proposition de M. JUZDZEWSKI Fabrice pour l'achat du lot numéro 2, cadastré section B parcelle 3263, au prix de 16,00€ TTC le m<sup>2</sup> constructible et 08,00€ TTC le m<sup>2</sup> non-constructible.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

### **3. PROPOSITION ALIÉNATION LOT N°14 - LOTISSEMENT LE VIEUX MOULIN**

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée que M. PONS Christophe se porte acquéreur pour la moitié du lot numéro 14 du Lotissement Le Vieux Moulin cadastré section B parcelle 3275, d'une contenance de 519 m<sup>2</sup>. Cette division fera l'objet d'une déclaration préalable de travaux ou d'aménager.*

*L'acquéreur propose un prix de 16/m<sup>2</sup> TTC pour le terrain.*

*Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition de l'acquéreur.*

*Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- VALIDE la proposition de M. PONS Christophe pour la division du lot numéro 14 en vue de l'achat de la moitié du terrain, cadastré section B parcelle 3275, au prix de 16,00€ TTC le m<sup>2</sup>.*

*- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

### **4. Proposition achat parcelle – M. Perros**

*Délibération ajournée.*

### **5. Proposition achat parcelle – M. Delbert**

*Délibération ajournée.*

### **6. Proposition échange de chemins-M. Claustre**

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de réparation sont prévus sur le chemin de Serres prochainement. Ce chemin passe entre les parcelles cadastrées section A 535 et A 536 et aboutit à la parcelle A 534, pour rattraper le chemin des Salenques et l'ancien chemin de Biscagne. Or au fil du temps cette partie de chemin a été supprimée naturellement au profit du chemin passant sur le côté d'une propriété fermière.*

*Ce propriétaire propose, afin d'assurer le bon entretien du chemin, de céder à la commune la partie de chemin qui passe chez lui sur la parcelle A 537 contre la partie de l'ancien chemin non utilisé à ce jour, située entre les parcelles A 535 et A 536.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter sa proposition.*

*Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- ACCEPTE la proposition d'échange d'une partie de chemin qui passe sur la parcelle A 537 contre la partie de l'ancien chemin non utilisé à ce jour, située entre les parcelles A 535 et A 536.*

*- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

## **7. Travaux sur le réseau public d'électricité**

*Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'électricité « Extension BT Mme GROMER parcelles B2046/2047/2048 s/P15 CALVAIRE » doivent être réalisés.*

*Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a transféré sa compétence en la matière. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 11 000€.*

*La contribution de la commune s'élève à 6 600€.*

*Le financement sera effectué par contribution de la commune imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 2041582.*

*Le règlement sera effectué sur un exercice.*

*La commune doit :*

- S'engager à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux.*
- Indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement, à défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- DEMANDE au SDE la réalisation des travaux d'électricité : « Extension BT Mme Gromer parcelles B2046/2047/2048 s/P15 CALVAIRE ».*
- ACCEPTE de financer la contribution au SDE09 pour un montant de 6 600€.*
- S'agissant de devis estimatifs la commune accepte de financer un delta de plus ou moins 10%.*

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme*

## **8. Publicité des actes de la collectivité**

*Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu l'article L2131-1 du CGCT,*

*Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.*

*Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :*

*1° Soit par affichage ;*

*2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ;*

*3° Soit par publication sous forme électronique.*

*Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par affichage ;*

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire, la publicité des actes de la commune seront publiés par affichage.*

*- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme.*

*Le Maire,  
Frédéric CAMPS*

**9. Lignes directrices de gestion – Avancement de grade**

*Ajourné*

**10. Demandes diverses d'un administré – M. Abel**

*Lecture du courrier de M. Abel. Une réponse lui sera adressée par courrier.*

**11. Questions diverses**

*- Chemin de randonnée*

*Fin de la séance à 21h00.*

*Le Maire,  
Frédéric CAMPS*